

COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

OBJET :

**Approbation de la
modification n°2 du
Plan Local d'Urbanisme**

N° ~~19~~ /2015

L'an deux mil quinze, le 03 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr CASTEL Roger, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/11/2015

Présents : BADOUR, VIEUDRIN, DAVICO, GRAZINI, MAS, Adjoints JEGOU, OLIVIERI, D'AMORE, SANTIAGO, CODOGNO, LONGOBARDI, GERARDIN

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme SERENO à M. CASTEL

M. HUBERT à Mme GRAZINI

Mme DELPIANO à Mme VIEUDRIN

Absent excusé:

M. MAURY

Absentes :

Mmes CERDAN et PANAGOS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune fixée au Code de l'Urbanisme.

Il indique que l'enquête publique sur le projet de modification n°2 étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport, il convient, maintenant, de l'approuver pour sa mise en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13-1 et L 123-13-2

Vu la consultation des personnes publiques associées du 06 juillet 2015

Vu l'arrêté municipal n°52/2015 du 04/08/2015 ordonnant une enquête publique sur le projet de modification n°2, enquête publique qui s'est déroulée du 07/09/2015 au 09/10/2015 inclus

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 16 novembre 2015

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme présentée est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune

- dit que, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal VAR MATIN.

La délibération deviendra exécutoire après transmission à Monsieur le Préfet du Var et à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est effectué.

.../...

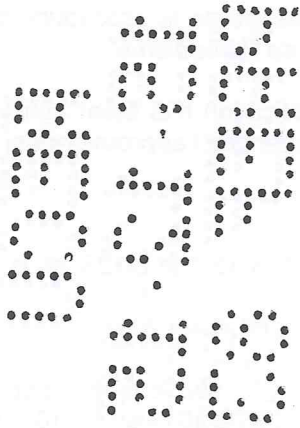
Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Solliès-Ville aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Var.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Pour extrait conforme au registre.

Fait et délibéré à Solliès-Ville,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
R.CASTEL



Certifié exécutoire,
Compte tenu :

- de la transmission en Préfecture, le 15 DEC. 2015
- de la publication, le 16 DEC. 2015

